

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC214

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer aux alinéas 283 à 289 l'alinéa suivant :

« Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi conforte le rôle du HCERES (le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Cette instance est pourtant contestée par de nombreux chercheurs qui dénoncent son rôle éminemment politique.

Par exemple, lors de la campagne de candidature à la présidence du HCERES, des chercheurs ont déposé une candidature collective. Ils expliquent que leur « candidature collective vise à renouer avec les principes d'autonomie et de responsabilité des savants qui fondent la science. Il ne saurait y avoir d'administration distincte dotée d'un « président » pour superviser ces pratiques : c'est l'ensemble du corps savant qui doit présider à l'évaluation qualitative de sa production. Sans recherche autonome, nous n'avons pas d'avenir ».

Nous demandons la suppression du HCERES. Les modalités d'évaluation des unités seront discutées par concertation entre les différents acteurs.